

SIVOS

1, Impasse du Bois

10410 RUVIGNY

sivos10410@gmail.com (directrice ACM)

sivos10410@orange.fr (secrétariat- élus)

☎ 03.25.40.23.71

## REGLEMENT DE LA CANTINE (Septembre 2020)

La restauration scolaire fonctionne dans les locaux du SIVOS prévus à cet effet.

Les élèves fréquentant les écoles du RPI peuvent y être admis.

### 1) Fonctionnement

#### a) inscriptions, annulations

Les enfants sont inscrits annuellement ou mensuellement.

Dans le cas d'une inscription mensuelle, vous devez remplir un calendrier qui vous est fourni chaque mois. Vous devez y noter les jours de fréquentation de votre enfant et le retourner impérativement avant la date indiquée.

**Sans le retour de ce calendrier, l'enfant ne pourra pas fréquenter la cantine.**

Des inscriptions ou radiations ponctuelles peuvent être autorisées en cours d'année.

Pour les suppressions de repas, vous devez prévenir le SIVOS **au plus tard le mardi** de la semaine précédant le ou les jours d'annulation.

#### b) traitement médical

**Il convient de demander au médecin traitant l'adaptation de la posologie du traitement pour éviter la prise de médicament à la cantine.**

L'équipe d'animation peut administrer un traitement médical si vous fournissez le traitement, l'ordonnance et un mot écrit nous autorisant à le faire.

### 2) Tarifs et règlements

Les tarifs sont fixés par le Comité Syndical.

En cas d'absence des enseignants (grève, maladie...) ou d'absence de transports scolaires, ces motifs étant indépendants de l'organisation de l'accueil des enfants à la cantine, la tarification du repas sans garderie est maintenue.

Les repas qui ne sont pas pris et qui n'ont pas été annulés dans les temps (voir ci-dessus) seront facturés.

Seules les absences justifiées **sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures** seront déduites de la facture.

Tournez s'il vous plaît

Les avis de sommes à payer vous sont envoyés par le Centre des Finances Publiques de Lusigny-sur-Barse.  
Le règlement doit se faire dès réception de celui-ci :

- \*par prélèvement automatique (possible après avoir rempli un dossier auprès du secrétariat)
- \* en espèces,
- \*par chèque,
- \*chèque-vacances,
- \*CESU,
- \*Tipi.

En cas de difficulté, il est possible de solliciter un délai de paiement auprès du Trésorier de Lusigny.

Pour toute demande de prise en charge par l'employeur, les attestations ne seront délivrées que pour l'année en cours.

### **3) Comportement, sanctions**

Tout objet de valeur et/ou jugé dangereux est interdit. Le SIVOS ne sera pas tenu responsable en cas de perte, de casse ou de vol d'objet personnel.

**Les enfants sont tenus de laisser les espaces propres, de respecter le matériel mis à leur disposition, le personnel d'encadrement ainsi que les camarades et d'utiliser un langage correct.**

Pour les problèmes de comportement (insolences, irrespect, bagarre, etc...), les parents sont prévenus par téléphone ou par courrier afin d'évoquer la situation et d'en discuter avec leur enfant.

**En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement.**

**Ne pas oublier de signer ce règlement sur la page destinée à cet effet.**